

Résolution 1.6

ACCORDS

La Conférence des Parties à la Convention sur  
la conservation des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant qu'il importe de faire la preuve de l'efficacité de la Convention,

Consciente de la nécessité toute particulière de conclure des accords concernant les espèces de l'annexe II,

1. Charge le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre au point des accords concernant les espèces et groupes d'animaux migrateurs suivants :

- a. Espèces européennes de chiroptera
- b. Ciconia c. ciconia
- c. Anatidae du Paléarctique occidental
- d. Populations de Phocoena phocoena et Tursiops truncatus de la mer du Nord et de la Baltique;

2. Recommande que les progrès accomplis en vue de la conclusion de ces accords soient examinés lors des réunions du Comité permanent et du Conseil scientifique, et qu'il en soit rendu compte à la deuxième session de la Conférence des Parties;

3. Recommande en outre qu'il soit tenu pleinement compte du compte rendu des débats de la première session de la Conférence des Parties sur la mise au point d'accords exemplaires.